

# Le programme d'aide d'urgence aux PME

## (PAUPME) est toujours disponible

Les entreprises visées par un ordre de fermeture depuis le 20 décembre 2021 afin de protéger la santé de la population dans le contexte de la pandémie de COVID-19 peuvent à nouveau déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (**AERAM**) du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (**PAUPME**).

Les demandes d'aide financière déposées dans le cadre de l'**AERAM** devront être reçues **au plus tard quatre semaines après la reprise des activités** des entreprises visées par un ordre de fermeture .

### PAUPME

- **Prêt** ou d'une garantie de prêt d'un montant maximal de **50 000 \$**.
- Taux d'intérêt : **3 %**.
- Moratoire de **3 mois** capital et intérêts.
- Période de remboursement de **36 mois à la suite du moratoire**.

### AERAM

Permet un **pardon de prêt** (aide financière non remboursable) selon les conditions suivantes :

- S'applique aux **prêts accordés** dans le cadre du PAUPME **après le 20 décembre 2021** ;
- Le pardon pourra atteindre **100 %** des frais fixes admissibles.
- Jusqu'à concurrence de **15 000 \$** par mois de fermeture et de **80 % du prêt octroyé dans le cadre du PAUPME**.

Visitez la page internet du [PAUPME](http://quebec.ca/PAUPME) sur [quebec.ca](http://quebec.ca)

Formulaire disponible sur le [site internet](#) de la MRC de Minganie

L'[équipe](#) de développement économique est en télétravail. Vous pouvez nous rejoindre via courriel ou par téléphone au 418-538-2732



Municipalité régionale  
de comté de Minganie

# Informations complémentaires

## concernant le PAUPME et l'AERAM

Liste des [secteurs économiques visés par un ordre de fermeture](#) (COVID-19)

- les arcades et, pour leurs activités intérieures, les biodômes, les planétariums, les insectariums, les jardins botaniques, les aquariums, les jardins zoologiques, les sites thématiques, les centres et parcs d'attractions, les centres d'amusement, les centres récréatifs et les parcs aquatiques;
- les bars et les discothèques;
- les casinos et les maisons de jeu;
- les cinémas et les salles où sont présentés des arts de la scène, y compris les lieux de diffusion;
- les microbrasseries et les distilleries, uniquement pour leurs services de consommation sur place de boisson;
- les restaurants et les aires de restauration, notamment celles des centres commerciaux, des commerces d'alimentation et des haltes routières, sauf pour les livraisons et les commandes à emporter ou à l'auto;
- les comptoirs alimentaires et les aires de restauration situés dans tout lieu où se pratique une activité de loisir ou de sport;
- les salles d'entraînement physique;
- les saunas et les spas, à l'exception des soins personnels qui y sont offerts;
- tout lieu intérieur, autre qu'une résidence privée ou ce qui en tient lieu, lorsqu'il est utilisé pour la pratique de billard, de jeux de quilles et de fléchettes ou d'autres jeux de même nature;
- les lieux de culte, sauf pour les cérémonies funéraires.

Visitez la page internet du [PAUPME](#) sur [québec.ca](#)

Formulaire disponible sur le [siter internet](#) de la MRC de Minganie

Veillez prendre note que l'[équipe](#) de développement économique est en télétravail.  
Vous pouvez nous rejoindre via courriel ou par téléphone au 418-538-2732



Municipalité régionale  
de comté de Minganie

# Informations complémentaires

## concernant le PAUPME et l'AERAM

### Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

L'AERAM permet un **pardon de prêt** (aide financière non remboursable) selon les conditions suivantes :

- il s'applique aux **prêts accordés** dans le cadre du PAUPME **après le 20 décembre 2021**;
- il couvre la portion des frais fixes admissibles non réclamée dans le cadre d'un autre programme gouvernemental et déboursée pour la période de fermeture visée, soit :

les taxes municipales et scolaires, le loyer, les intérêts payés sur les prêts hypothécaires, les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz), les assurances, les frais de télécommunication, les permis et les frais d'association.

Le pardon de prêt pourra atteindre **100 % des frais fixes admissibles**, et ce, jusqu'à concurrence de **15 000 \$** par mois de fermeture. Il ne pourra excéder **80 %** du montant du prêt octroyé dans le cadre du PAUPME.

Les demandes d'aide financière déposées dans le cadre de l'AERAM devront être reçues au plus tard **quatre semaines après la reprise des activités** des entreprises visées par un ordre de fermeture.

### Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants

Les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet AERAM sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de **10 000 \$** par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés. Les frais admissibles doivent avoir été engagés **entre le 15 et le 30 décembre 2021**.

### Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme du PAUPME

les **gîtes touristiques** de quatre chambres ou plus (pour la partie commerciale) et les **agences de voyages** bénéficieront des conditions suivantes : possibilité de convertir en **pardon de prêt 40 %** des sommes remboursées (capital et intérêts) au cours des 24 premiers mois suivant le début du remboursement, jusqu'à un **maximum de 20 000 \$** par établissement;

Pour être admissibles, les **gîtes touristiques** doivent être inscrits sur le site Web **Bonjour Québec** et les **agences de voyages** doivent être détentrices de l'un ou l'autre des **permis** délivrés par l'Office de la protection du consommateur du Québec.

Visitez la page internet du [PAUPME](http://quebec.ca/PAUPME) sur [quebec.ca](http://quebec.ca)

Formulaire disponible sur le [siter internet](#) de la MRC de Minganie

Veillez prendre note que l'[équipe](#) de développement économique est en télétravail. Vous pouvez nous rejoindre via courriel ou par téléphone au 418-538-2732



Municipalité régionale  
de comté de Minganie